



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2023

OBJET :

DE-23-09-1-10) CREATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT EN ACTIVITE
PHYSIQUE ADAPTEE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 08 septembre 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. BEAUFRÈRE-GOURDY (pouvoir à Mme SÉGURET), Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230921-lmc1H11105H1-DE
Date de réception en Préfecture : 25/09/2023
Date de Publication : 25/09/2023

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1^{er} mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent d'enseignant en activité physique adaptée au sein de la Maison Sport-santé afin d'assurer le développement de l'activité physique adaptée pour tout public avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la création d'un emploi permanent d'enseignant en activité physique adaptée, à temps complet, de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs.

ARTICLE II : Précise que l'essentiel des fonctions dont aura, notamment, la charge cet agent se décompose comme suit :

- participer au développement de la Maison Sport-Santé ;
- mettre en œuvre et être garant des démarches, procédures et protocoles de prise en charge des bénéficiaires (de l'évaluation des besoins à l'accompagnement personnalisé) ;
- participer à la gestion, de la Maison Sport Santé et au développement du travail en réseau avec les différents partenaires identifiés (DSDEN94 / SDKES94, ARS, BEGIN, CPAM 94 ...) ;

- planifier et suivre la prise en charge des bénéficiaires via le logiciel de gestion des MSS ;
- faire connaître le dispositif Maison Sport-Santé Vincennes auprès du grand public, des acteurs sociaux, professionnels de santé, professionnels du sport et institutionnels ;
- participer au déploiement de l'offre de service de la Maison Sport Santé en termes d'accompagnement des personnes, de prévention, de sensibilisation, et de formation ;
- participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'activité physique ;
- collecter et analyser les données d'activité afin d'évaluer l'efficacité des programmes en vue d'améliorer les actions menées ;
- participer à l'évaluation du dispositif Maison Sport-Santé ;
- contribuer à la recherche des partenaires publics et privés ;

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra dans ce cas détenir un diplôme de niveau 6 ou 7 et / ou justifier d'une expérience dans des fonctions similaires.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé